

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230452

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Bessé sur Bray, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

30 mars 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires, M. DUPIN Christian, Mme BRUNEAU Annick, membres suppléants.

Date d'affichage

30 mars 2023

Étaient excusés :

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 37

M. CHERON Michel

DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à CHABILLANT Jean-Luc

M. JAMOIS Xavier

M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à VADÉ Prosper

M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques

M. MORIN Sébastien

M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LEBERT Philippe

M. PARIS Hubert

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à GUIBERT Aris

Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à FLAMENT Dominique

Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante BRUNEAU Annick

Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à PLUT Jean-Claude

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

**BUDGET Annexe BASE DE LOISIRS
TRANSFERT D'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT**

Vu le budget prévisionnel 2023 du Budget Annexe Base de Loisirs, voté le 23 février 2023,

Monsieur le Président informe que le budget prévisionnel 2023 de ce budget annexe a été voté en suréquilibre d'investissement pour 81 595 €. L'excédent d'investissement cumulé ces dernières années s'explique par l'amortissement des immobilisations. Depuis 2020, il représente entre 17 600 € et 24 300 € par an. Mais la collectivité ne réinvestit pas la totalité de cette somme chaque année, d'où l'excédent cumulé constaté.

Aussi, en janvier 2021, la direction générale des collectivités locales et la direction générale des finances publiques avaient autorisées la CCVBA à transférer l'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019, en section de fonctionnement pour 39 306,85 €. La demande de la CCVBA portait pourtant sur l'excédent d'investissement prévisionnel 2020, soit 101 779 €. La situation aujourd'hui est telle que la collectivité continue à reporter chaque année cet excédent inutilisé.

En section de fonctionnement, ce budget annexe est déficitaire, du fait que, s'agissant d'un équipement de plein air ouvert au public, la collectivité ne perçoit pas de recettes d'exploitation. Le déficit

est donc pris en charge par le budget général de la collectivité (subvention d'équilibre prévisionnel 2023 = 125 768 €).

Pour mobiliser les ressources d'investissement et ainsi éviter l'éventuel recours à la fiscalité (par le budget principal) pour financer le fonctionnement du budget annexe, une demande d'autorisation de transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement doit être transmise aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

Il est proposé au Conseil Communautaire, sous réserve de l'autorisation conjointe des services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe :

- D'accepter le transfert à titre exceptionnel de l'excédent d'investissement constaté au budget 2023 (81 595 €) en section de fonctionnement, du budget annexe Base de loisirs,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sous réserve de l'autorisation conjointe des services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe :

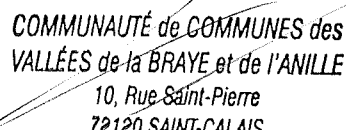
- **ACCEPTÉ** le transfert à titre exceptionnel de l'excédent d'investissement constaté au budget 2023 (81 595 €) en section de fonctionnement, du budget annexe Base de loisirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 12 avril 2023

Le Président,

Michel LEROY


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS